## COMPOSITION DE PHILOSOPHIE ÉPREUVE COMMUNE : ÉCRIT

Anthony BONNEMAISON, Jim GABARET,
Agnès GRIVAUX, Florent GUÉNARD, Amaena GUENIOT,
Pierre-Alban GUTKIN-GUINFOLLEAU, Steven LE BRETON, Pierre MAGNE,
Anne-Laure THERME, Julien TRICARD, Camille de VULPILLIÈRES, Mélanie ZAPPULLA

Coefficient : 3. Durée : 6h

Sujet : Qu'est-ce qui fait autorité ?

## Analyse des notes et remarques générales

La moyenne de l'épreuve s'établit pour la session 2023 à 9,53 (écart-type : 3,1), contre 9,35 en 2022 (écart-type : 3,06), en légère hausse. Les notes s'échelonnent entre 1/20 (1 copie) et 19/20 (4 copies). Sur 913 candidates et candidats ayant composé, chiffre en légère baisse par rapport aux sessions précédentes (1000 candidates et candidats en 2022, 958 en 2021), 102 atteignent ou dépassent 14/20 (soit 11,2 %). On retrouve, cette année encore, une forte concentration de copies notées entre 7 et 9, et la note de 8/20 continue de concentrer le plus grand nombre de copies.

Les critères de notation demeurent les mêmes que les années précédentes. Les copies notées entre 0,5 et 5 sont des copies souvent extrêmement brèves et inachevées, qui ne présentent aucune analyse du sujet, ou bien qui sont totalement hors-sujet, et qui manifestent de très grandes lacunes en termes de correction orthographique, de réflexion, de culture philosophique et de raisonnement.

Les copies notées entre 6 et 9 se caractérisent par une relative application des normes formelles de la dissertation, mais elles ne parviennent toutefois pas à produire une analyse convaincante du sujet. Les références, souvent plaquées, de même que la récitation d'éléments de cours, ne sont pas rattachées, ou alors artificiellement, au problème soulevé par le sujet. Cela conduit à des problèmes de structure dans la copie, et à un propos souvent général et ambigu. Elles comprennent aussi fréquemment des inexactitudes, voire des erreurs importantes sur les références.

Une copie parvient à la note de 10/20 lorsqu'elle remplit trois conditions : 1) elle parvient à fournir une analyse conceptuelle minimale de la question ou de la notion soumise à l'examen ; 2) cette analyse la conduit à problématiser au moins un des aspects du sujet ; 3) elle propose un traitement argumenté et organisé du problème identifié, en circulant dans différents domaines et en proposant une réflexion basée sur des références philosophiques, des éléments de culture générale et des exemples.

Lorsqu'elle parvient à élaborer une problématisation englobant la plupart des enjeux du sujet et qu'elle approfondit son analyse par une lecture détaillée de références philosophiques, elle s'élève jusqu'à 14/20.

Les notes qui dépassent 14/20 valorisent les copies qui défendent une thèse personnelle avec rigueur et cohérence, en réponse au problème identifié et posé en introduction, en mobilisant une culture philosophique riche, diversifiée et maîtrisée avec technicité, témoignant de lectures de première main. Les copies qui parviennent notamment à produire des distinctions conceptuelles rigoureuses, qui s'affinent et se précisent au cours de l'analyse, et à poser des jalons progressifs qui se complémentent ou se nuancent dans le cours de la réflexion, sont particulièrement appréciées par le jury.

Le jury a reconnu la préparation effective des candidats à l'épreuve, qui se perçoit notamment dans la capacité à se conformer aux normes formelles de la dissertation, en construisant une copie complète, et à associer réflexion conceptuelle et mobilisation d'exemples et de références philosophiques. De façon générale, le jury constate que l'ensemble des copies est cette année relativement correct : il y a peu de copies très inachevées et moins de copies qui tentent de pallier l'absence d'analyse et de références pertinentes par une longueur excessive. En outre, un certain nombre de références centrales du canon philosophique sont, sinon maîtrisées et fréquentées de première main, du moins connues dans leurs grandes lignes. Enfin, les candidates et les candidats ont souvent fait preuve d'une perspicacité appréciable dans l'analyse du sujet : peu de copies ont substitué abruptement à l'intitulé « Qu'est-ce qui fait autorité ? » un sujet voisin comme « Qu'est-ce que l'autorité ? » ou « L'autorité ». Cela n'a toutefois pas empêché qu'un certain nombre de candidates et de candidats soient parfois démunis au moment de détailler ce qu'il en était de ce processus associé à l'autorité, qui était tout aussi bien interprétable comme processus de constitution que comme processus d'exercice et d'effectuation, susceptible d'être défait, comme certaines copies l'ont à juste titre remarqué.

Toutefois, le jury a relevé cette année le renforcement de certaines tendances regrettables, ce qui l'a conduit à ne pouvoir donner qu'à 32 copies une note supérieure ou égale à 16, sans qu'une copie puisse se voir attribuer la note maximale (contre 39 copies en 2022 et 47 en 2021, dont un 20).

Désormais, une grande majorité de copies, même bonnes, ne se donnent plus la peine d'analyser les concepts de manière approfondie, c'est-à-dire en les distinguant d'autres concepts proches et en cherchant à élucider leurs déterminations diverses dans des champs variés du réel, de façon progressive. Ainsi, la plupart des copies ne traitent souvent que du domaine politique, et quand elles le font, elles restent superficielles d'un point de vue conceptuel, parce qu'elles ne se demandent pas, par exemple, ce qui distingue véritablement l'autorité du pouvoir, de la force, de la puissance, alors même que ces différentes notions sont centrales pour l'abord philosophique du champ politique. Lorsque ces distinctions sont faites, elles ne sont pas non plus approfondies : certes, l'autorité implique une forme d'asymétrie et de hiérarchie, mais c'est aussi le cas du pouvoir. On est alors tenté de dire que ce qui distingue l'autorité du pouvoir relève de la légitimité de la première. Mais ne parle-t-on pas également de pouvoir légitime ? Existe-t-il, et si oui, laquelle, une différence entre l'autorité et le pouvoir légitime ? Ce type de distinction approfondie, attendue du jury, nécessite de ne pas se limiter à des définitions liminaires parfois arbitraires. Nombre de copies, faute d'avoir questionné leur définition introductive de l'autorité, se sont trouvées bloquées et ont assimilé très rapidement, de manière inconsciente, l'autorité à la domination, au pouvoir, à la violence, alors que le sujet invitait précisément à produire des délimitations conceptuelles, quitte à ensuite établir des voies de passage entre ces concepts.

En outre, lorsqu'elles identifient un problème, au demeurant pertinent, par exemple celui des fondements de la reconnaissance de la légitimité de l'autorité, par la personne sur qui l'autorité s'exerce, elles ne le traitent que superficiellement, en substituant bien souvent à la poursuite de la réflexion la succession de références apprises en cours et rattachées artificiellement au sujet, de même que la succession d'idées souvent peu étayées et argumentées. Ainsi, il était fréquent de lire dans les copies que l'autorité était un processus nécessaire de légitimation progressif de la force, seule capable d'endiguer la guerre de tous contre tous présente à l'état de nature. Du fait de son utilité, l'autorité était alors reconnue et acceptée comme telle par les individus. Ce processus de légitimation de la force et de soumission progressive expliquait que l'autorité pouvait parfois devenir autoritaire, de façon arbitraire, et qu'il était alors nécessaire de se tourner vers des formes d'autorité supérieure à l'autorité politique (la loi morale, Dieu), ou bien de remettre en cause radicalement toute forme d'autorité. Cette dynamique de problématisation se trouvait, avec certaines variantes, présente dans une grande majorité des copies. Elle aurait pu être appliquée telle quelle à d'autres notions proches comme la domination et le pouvoir. On ne recommandera donc

jamais assez aux candidates et candidats de veiller, lors de leur travail de brouillon, à vérifier que leur problématisation et leur plan valent pour le sujet qui leur est donné, et non pour un autre sujet proche.

Notons que ce rapport superficiel au travail de définition, d'analyse conceptuelle et de problématisation a des conséquences non seulement sur l'argumentation et sur la mobilisation des références philosophiques, mais aussi sur l'évocation même d'éléments de culture générale et historique. Ainsi, le ton de certaines copies rejoint parfois celui du discours médiatique et journalistique, qui a certes sa valeur dans son contexte propre, mais qui n'a pas lieu de se substituer à l'argumentation conceptuelle attendue dans une dissertation de philosophie générale. Si les sujets soumis à l'examen peuvent résonner avec des événements politiques ou plus généralement avec l'actualité, ils ne peuvent être correctement traités qu'à condition que le rapport à l'actualité soit l'occasion d'un exercice de réflexion et d'analyse proprement philosophique. Cet exercice ne saurait se passer d'un travail de délimitation et de différenciation conceptuelle, qui permet de sortir du registre de l'opinion. À ce propos, le jury souhaite également rappeler que les références philosophiques doivent être apprises et mobilisées elles aussi d'une manière proprement philosophique, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être restituées comme des opinions faisant autorité, mais comme des argumentations qui constituent une réponse à des problèmes précis. Le jury invite donc les candidates et les candidats à ne pas se laisser décourager ni écraser par l'abord souvent difficile des nombreuses doctrines cardinales de l'histoire de la philosophie, dont une connaissance minimale est nécessaire pour aborder une épreuve de philosophie générale horsprogramme. Priorité doit être donnée au fait d'entrer dans les textes en ayant en tête, en amont, des questions et des problèmes évoqués en cours depuis la Terminale, et l'exigence de distinctions conceptuelles et d'arguments pour les traiter. Cela implique donc qu'il n'est pas suffisant de mentionner un titre, d'ailleurs parfois de façon erronée (sans évoquer les fautes d'orthographe inacceptables sur des noms d'auteurs canoniques de la tradition philosophique – ainsi de Hobbes qui devient Hobbs, de Hegel écrit Egel), et quelques vagues suppositions sur le contenu de l'ouvrage auquel il renvoie, pour s'acquitter de la difficile tâche de mobiliser des références pour faire progresser la réflexion.

Rappelons enfin que le jury est sensible aux efforts que les candidates et les candidats font pour rendre leur présentation et leur graphie lisibles, de même qu'ils sont sensibles au soin apporté à la construction de la copie, qui doit délimiter correctement l'introduction, les parties et les sous-parties, les transitions et la conclusion. Toutefois, il continue de s'alarmer de la dégradation du niveau de langue, trop souvent associé à une orthographe défectueuse. Rappelons que ces problèmes d'orthographe et de syntaxe entravent à la fois la lecture de la copie et sa bonne compréhension. Elles affectent donc indirectement l'évaluation de la copie.

## Traitement du sujet

Pour traiter le sujet « Qu'est-ce qui fait autorité ? », il était d'abord nécessaire, dans le travail de brouillon, de définir la notion d'autorité, mais aussi de s'interroger sur l'usage du verbe « faire », et sur la formulation de la question (« qu'est-ce que »). Plusieurs écueils étaient susceptibles d'émerger dès cette étape : d'abord, celui de considérer que le sujet invitait peu ou prou à fournir une définition de l'autorité. Même si peu de candidates et de candidats ont négligé l'intitulé, ils n'en ont souvent pas fait grand-chose dans le cours de leur analyse. On trouvait ainsi de bons éléments en introduction, parfois totalement abandonnés dans le cours du développement.

Si l'on faisait l'effort d'entrer dans la notion d'autorité par cette formulation spécifique, il devenait nécessaire de s'intéresser à plusieurs dimensions implicites : celle, d'abord, du processus de constitution et d'exercice de l'autorité, mentionné par de nombreuses copies ; celle, ensuite, des manifestations de l'autorité dans des contextes spécifiques au sein desquels des individus se soumettaient à elle, celle, enfin, de sa remise en cause, qui pouvait aller jusqu'à sa destitution.

D'emblée, dans ce contexte, la difficulté était de construire des différences avec d'autres concepts proches (le pouvoir, la domination, la violence), à partir de cette perspective spécifique. Qu'est-ce qui, dans le mode de constitution et d'exercice de l'autorité, la distingue du pouvoir, y compris légitime, et de la domination? Cette question s'imposait d'autant plus qu'elle permettait de se confronter aux frontières poreuses séparant la notion d'autorité des concepts de pouvoir et de domination : en effet, le seul critère de l'asymétrie (l'autorité comme relation asymétrique entre celui qui en est le dépositaire et celui qui s'y soumet) ne permet pas de spécifier suffisamment l'autorité et de la distinguer de la violence et de la domination. Il fallait donc chercher d'autres critères, potentiellement liés au processus de constitution de l'autorité. Ne pouvait-on pas considérer que la spécificité de l'autorité tenait à ce que sa constitution dépendait d'une forme de reconnaissance? Si l'on envisageait alors l'hypothèse que l'autorité présente une forme singulière de rapport de pouvoir asymétrique reconnu comme légitime (ce qui permettait de distinguer l'autorité de la domination imposée par la force et de la violence), il fallait toutefois se poser encore deux questions : 1) qu'est-ce qui distingue l'autorité du pouvoir reconnu comme légitime ? ; 2) comment expliquer que l'autorité s'applique plus facilement à d'autres domaines (l'art, la science) que le terme de pouvoir? Si l'on parle couramment d'autorité des faits, ou d'autorité de la tradition, on parle moins souvent de pouvoir de la tradition ou de pouvoir des faits, à moins d'identifier, pardelà ces faits et cette tradition, des agents disposant de l'intention de faire faire quelque chose à quelqu'un.

Par cette analyse initiale, on voyait alors s'esquisser certaines nuances quant à l'asymétrie dont il est question avec l'autorité : il semble que cette asymétrie soit inverse de celle que le sens commun établit de prime abord. L'autorité ne s'impose avec évidence que parce qu'elle semble d'emblée reconnue comme telle. Elle semble donc être la conséquence et non la cause d'un processus de reconnaissance. Cela conduit toutefois à relancer immédiatement le questionnement : si les faits, les dirigeants, les traditions, font autorité parce que des individus reconnaissent que c'est le cas, comment expliquer que certaines choses aient de l'autorité et non pas d'autres à un niveau plus général et collectif? En un mot, qu'est-ce qui motive, dans le sujet qui la reconnaît et s'y soumet, la reconnaissance de l'autorité ? C'est ici que l'on pouvait travailler la différence entre les différentes formes de reconnaissance de l'autorité, et la différence entre la reconnaissance du pouvoir légitime et celle de l'autorité (souvent confondues lorsqu'était évoquée la sortie hors de l'état de nature). Notamment, une question importante consistait à se demander ce qui, une fois l'autorité reconnue comme telle, caractérisait de façon spécifique l'obéissance et la soumission à l'autorité qui en découlent. Reconnaissance, obéissance et soumission devaient permettre de commenter un aspect de l'expression « faire autorité », à condition d'être différenciées, ce qui ne fut pas toujours le cas dans les copies.

Il aurait aussi été appréciable, dans le travail d'analyse, de veiller à faire varier cette réflexion au contact des différents domaines au sein desquels la question peut être posée (sciences, art, politique). Il aurait ainsi été possible de distinguer l'argument d'autorité fondé sur la tradition, caractérisé par sa dimension indiscutable, et contre lequel l'esprit critique a pu s'insurger, du paradigme qui, dans une communauté scientifique donnée, fait consensus et n'est pas remis en cause, jusqu'à ce que certains éléments finissent par conduire à sa discussion, au terme d'un processus parfois heurté. Ce qui distingue ici ces deux formes d'autorité, on le voit, ce n'est pas le processus de reconnaissance dont elles sont toutes deux issues, mais la source sur laquelle se fonde le processus de reconnaissance (dans un cas, la sagesse des Anciens ou la vérité révélée présente dans les textes sacrés ; dans l'autre, l'ensemble des procédures rationnelles et des régulations institutionnelles avant conduit à la prédominance d'un paradigme). De même, il aurait été profitable de réfléchir aux raisons pour lesquelles une figure dépositaire de droit d'un pouvoir reconnu socialement et politiquement par la collectivité, c'est-à-dire aussi associé à des droits et des obligations précisées par la loi (la figure du professeur fonctionnaire d'État dans une classe, la figure du parent dans une famille), puisse ne pas avoir d'autorité de fait auprès des élèves ou des enfants pourtant soumis à ce pouvoir.

On le voit dans ces deux exemples, l'autorité semble avoir une extension plus large, à la fois parce qu'elle s'applique à des domaines plus vastes que le seul champ politique, et parce qu'elle renvoie à une puissance qui déborde le seul pouvoir légitime à l'intérieur de ce champ. On pouvait à ce propos, comme l'a fait une très bonne copie, distinguer l'autorité instituée de l'autorité attribuée du fait de la possession de certaines qualités exceptionnelles. Cela permettait de se demander si la reconnaissance de l'autorité était liée à des propriétés de l'objet ou de la personne ayant de l'autorité, ou si l'autorité correspondait aux critères du sujet ou du groupe lui-même. On pouvait alors voir émerger la question du rapport entre reconnaissance de l'autorité et rationalité : dans les deux situations précédemment décrites, on peut questionner l'importance des critères rationnels dans le processus de reconnaissance. Les propriétés valorisées dans la figure d'autorité peuvent ne pas toujours être rationnelles, mais relever par exemple de pouvoirs divins ou de dimensions liées au charisme. Inversement, l'attribution par le sujet d'une forme d'autorité à une figure peut se faire pour des raisons tant rationnelles (le consentement à obéir à une instance qui veut notre bien ou le Bien) qu'irrationnelles (la peur de penser ou d'agir par soi-même et le besoin de se rapprocher d'une figure puissante et protectrice). De façon plus générale, l'intitulé du sujet renvoyait au problème de la source de l'autorité, et de son caractère immanent (liée aux qualités de celui qui la détient ou liée à la reconnaissance de celui qui s'y soumet) ou transcendant (c'est-à-dire que la source de l'autorité doit être considérée comme extérieure aux deux figures qui constituent la relation hiérarchique d'autorité – c'est une idée que développe Arendt dans son « Qu'est-ce que l'autorité ? »).

Ainsi, lorsque le sujet était strictement restreint à sa dimension politique, comme c'était le cas dans de nombreuses copies, il conduisait souvent à des confusions entre autorité et pouvoir légitime, et il négligeait les diverses formes d'autorité. En outre, il conduisait à orienter de façon limitée et trop restreinte la problématique : parce que l'autorité politique était abordée comme ce qui permettait de sortir de l'état de nature, la problématisation insistait trop unilatéralement sur la question de la nécessité ou de l'utilité de l'autorité. On ne conseillera donc jamais assez aux candidates et aux candidats de tirer plus profit des définitions liminaires qu'ils donnent eux-mêmes en introduction, de même que des problèmes qu'ils posent, sans considérer que la réflexion s'achève en fin d'introduction. La plupart du temps, le jury sanctionne les copies qui se sont pour ainsi dire arrêtées en cours de route : la définition de départ devient une définition définitive ; le domaine central d'application de la notion, à savoir le domaine politique, impose à d'autres champs une compréhension limitée et spécifique de l'autorité. Ce que le jury valorise au contraire, c'est la capacité de la candidate ou du candidat à faire preuve d'une certaine capacité à nuancer ou à discuter certaines thèses et certaines définitions qu'il a lui-même posées.

Cette capacité se repère aisément dans le plan choisi dans les copies. Si la réflexion est partiale ou trop rigide, l'organisation générale de la réflexion s'en ressent de manière immédiate. La réduction trop fréquente du sujet au champ politique, et de l'autorité à son utilité pour sortir de l'état de nature, forçait ainsi la pensée à centrer maladroitement le plan autour de la nécessité ou de l'utilité de l'autorité. Une progression s'ensuivait naturellement, qui aurait pu valoir pour tout autre notion abordée sous cet angle instrumental : une première partie visait à dégager le contexte qui rendait l'autorité nécessaire (le plus souvent, la sortie hors de l'état de nature hobbesien ; ou la violence politique en général). Une deuxième partie soulignait toutefois que cette utilité de l'autorité avait cela de spécifique qu'elle devait être reconnue comme telle. D'emblée, à ce niveau, la réflexion de la plupart des copies s'affaiblissait nettement : qu'une chose aussi indispensable et nécessaire que l'autorité exposée en première partie doive s'établir à la seule condition qu'elle soit reconnue par les individus soulevait des difficultés qui sont proprement celles des théories contractualistes. Si l'on ne demandait pas forcément de confronter les modèles rousseauiste et hobbesien du contrat social, on pouvait au moins s'attendre à ce que la difficulté soit remarquée. Elle était pourtant la plupart du temps évacuée, et elle conduisait de ce fait à une dernière partie fourre-tout, qui tantôt, parce qu'elle affirmait la nécessité de l'autorité, soulevait le problème de possibles dérives dans l'autoritarisme, tantôt, parce qu'elle articulait au contraire l'autorité à la reconnaissance de sa légitimité, insistait sur ce qui rendait l'autorité *vraiment* légitime.

Là encore, cette organisation de la réflexion aurait pu être pertinente, à condition d'articuler rationnellement les différents moments de son déploiement, en les confrontant les unes aux autres, en les étayant par des arguments et en les nuançant par des objections. Surtout, l'essentiel était de ne pas perdre de vue que le plan devait dépendre des problèmes soulevés par le sujet lui-même, et non des concepts externes mobilisés pour l'analyser (l'utilité de x, la nécessité de x, etc.). Il s'agit malheureusement d'une tendance qui se reproduit chaque année, et qui est également présente dans des plans plus thématiques ou typologiques : le lien entre les parties semble lié à la logique du catalogue et non à la logique de l'objet ou du problème étudié. On a pu lire ainsi des copies qui s'organisaient autour de la distinction entre l'autorité sur autrui et l'autorité sur soi, ou bien qui détaillaient les diverses sources de l'autorité : la vérité, le pouvoir, la communauté, Dieu. Des copies ont également organisé leur réflexion en distinguant le plan moral, le plan politique, le plan naturel. On a pu repérer enfin des copies dont la logique d'exposition était essentiellement axiologique ou évaluative : il s'agissait de parler du bien-fondé de l'autorité, de son utilité et de sa nécessité, avant de la nuancer, pour mieux la confirmer en troisième partie. Outre que cette démarche conduit bien souvent, pour traiter le sujet de cette année, à ne pas pouvoir vraiment aborder l'autoritarisme ou plus généralement la critique de l'autorité, puisque sa nécessité absolue a été vantée en première partie, elle témoigne d'une incapacité à sortir du registre de l'opinion. Penser philosophiquement n'est pas donner son avis ou évaluer sans argument n'importe quel sujet. Faut-il attendre un sujet sur l'inhumain ou la barbarie pour espérer des candidates et des candidats qu'ils ne cherchent pas à faire simplement l'apologie des phénomènes auxquels ces notions renvoient, comme si cela correspondait aux attentes du jury, et comme si le jury choisissait le sujet qu'il donne parce qu'il renvoyait supposément à des réalités auxquelles il accordait une importance ou une valeur particulière ? Qu'elle soit négative ou positive, l'approche axiologique est à proscrire quand elle s'apparente à une confusion sur le statut même de la pensée philosophique.

Si les distinctions thématiques ou typologiques pouvaient malgré tout être effectivement utiles lors du travail de brouillon, rappelons qu'il est prudent de ne pas les laisser organiser la structure même de la réflexion, au détriment de l'analyse et de la mise en évidence des problèmes. On ne répètera jamais assez que le candidat ou la candidate doit se demander si le plan qu'il choisit vaut bien pour le sujet qu'il doit traiter, ou s'il plaque arbitrairement des logiques externes, qui pourraient valoir pour beaucoup d'autres sujets, sur le sujet à traiter. Une manière efficace de remédier à cette tentation est de penser ensemble les étapes de la problématisation et du plan : lorsqu'une analyse effective de l'intitulé a été établie de façon précise, plusieurs problèmes se dégagent. Le plan est censé organiser rationnellement la succession et l'articulation de ces problèmes, en identifiant une interrogation plus fondamentale qui les lie entre eux. C'est ce qu'ont réussi à faire quelques très bonnes copies, qui ont construit par exemple leur réflexion autour du paradoxe de l'autorité : cette dernière semble être évidemment ou naturellement justifiée, de sorte qu'elle n'a pas à donner de raisons, mais elle semble pourtant requérir aussi des fondements d'un certain type pour pouvoir aller de soi. Dans un premier temps, il est donc possible de voir ce qui, chez des figures dites d'autorité, fait que cette autorité semble aller de soi. Dans un second temps, il faut insister sur le fait que ce qui semble procéder d'une dynamique interne (ce sont les qualités exceptionnelles d'une figure qui lui confèrent son autorité) relève en fait d'une dynamique externe : l'autorité vient de l'extérieur - par exemple de Dieu, du groupe, d'un contexte spécifique. Cette source extérieure peut toutefois, dans un troisième temps, ne pas exclure d'être fondée en raison, selon les critères subjectifs que l'individu mobilise pour reconnaître l'autorité d'une figure.

C'est dire que le développement de la dissertation, à partir de la problématisation et du plan, doit se concentrer avant tout sur l'argumentation et la progression rationnelle du propos. Cela signifie d'abord que toute référence et tout exemple peuvent de droit être mobilisés, à condition d'être convoqués par la réflexion et l'exigence de progression, et non par souci de montrer que le cours de l'année a été appris ou que des noms à connaître peuvent être cités sans plus de

développements. Signalons par exemple la pertinence de la référence à Weber, à partir du moment où cette référence est abordée avec précision : dans Économie et société, Weber s'intéresse à trois types de domination (et non d'autorité, puisque le terme allemand employé est celui de Herrschaft), qui présentent des formes plus ou moins personnalisées de pouvoir politique (la domination rationnelle légale renvoie aux règlements, la domination traditionnelle à la sainteté de la tradition incarnée en une personne, et la domination charismatique à la dimension sacrée d'une personne). La réflexion wébérienne ouvre donc des pistes intéressantes pour réfléchir à une dimension de l'autorité : celle qui rattache l'autorité à des figures, et qui pose la question de la légitimité du pouvoir en fonction des entités plus ou moins personnalisées qui l'incarnent. De même, la référence à Hannah Arendt pouvait être intéressante, à condition de ne pas assimiler d'emblée totalitarisme et autoritarisme, ce qu'Arendt refuse justement de faire, et à condition de revenir en détail sur les thèses développées dans « Qu'est-ce que l'autorité? » de La crise de la culture. Rappelons que la thèse d'Arendt sur l'autorité est d'abord une thèse historique (il s'agit d'étudier une certaine forme d'autorité, qui a selon elle plus ou moins disparu du monde moderne), qui se développe par le détour de distinctions conceptuelles préalables. Arendt différencie bien, comme l'ont noté plusieurs copies, l'autorité de la force violente et de la persuasion par les arguments. Mais c'est pour insister sur le rapport particulier qu'entretient l'autorité à la hiérarchie prise comme telle, dans sa permanence et sa stabilité. Ces distinctions préalables lui permettent ensuite de poser un diagnostic historique avec précision : une certaine forme d'autorité a disparu du monde politique, et il ne faut donc pas se méprendre sur ce que déploient par exemple les régimes totalitaires. C'est selon elle l'erreur des écrivains libéraux et conservateurs que de n'avoir pas opéré ces distinctions : ils ne sont alors plus en mesure de distinguer l'autoritarisme, qui limite les libertés individuelles, du totalitarisme, qui organise la vie de la collectivité comme si la liberté comme faculté individuelle était une chimère. On ne pouvait donc pas, comme l'ont fait certaines copies (qui ne connaissaient d'ailleurs souvent pas avec exactitude les titres des ouvrages d'Hannah Arendt qu'ils citaient) mobiliser la pensée d'Arendt pour décrire les dérives de l'autorité dans le totalitarisme.

Encore une fois, les candidates et les candidats sont invités à préparer l'épreuve de philosophie générale en essayant de mémoriser un nombre limité de références bien maîtrisées, plutôt qu'en retenant de façon souvent imprécise et confuse des noms d'auteurs et des thèses mal comprises. C'est la rigueur de l'analyse et la précision dans la restitution des arguments et des thèses qui distingue avant tout les copies d'excellente qualité des autres. On encouragera donc les candidates et les candidates à se préparer aux épreuves en ayant en tête ces attentes et ces exigences prioritaires du jury.